



Compléter ou modifier vos coordonnées :

Enseigne ou raison sociale : Effectif :
Nom du dirigeant : M. Mme. Mlle
Adresse :
Téléphone : Fax : Portable :
Site Internet :
E-mail contact : E-mail entreprise :
SIREN : NAF :

Nbre de Salariés	Cotisation	Choix
(1 à 2 salariés)	75,00 €	<input type="checkbox"/>
(3 à 5 salariés)	119,00 €	<input type="checkbox"/>
(6 à 10 salariés)	189,00 €	<input type="checkbox"/>
(11 à 20 salariés)	325,00 €	<input type="checkbox"/>
(21 à 49 salariés)	395,00 €	<input type="checkbox"/>
(50 à 100 salariés)	425,00 €	<input type="checkbox"/>
(100 à 150 salariés)	440,00 €	<input type="checkbox"/>
(150 à 200 salariés)	470,00 €	<input type="checkbox"/>
(200 à 600 salariés)	499,00 €	<input type="checkbox"/>
Votre cotisation 2019 :		€

Cotisations non-soumise à la TVA

Règlement

Prélèvement SEPA automatique annuel
Merci de remplir le mandat SEPA et de joindre votre RIB.

Virement

AUTRE MOYEN DE RÈGLEMENT ACCEPTÉ

Chèque Bancaire à l'ordre du PESCC

IBAN : FR76 1660 7000 1801 8194 9636 055
BIC : CCBPFRPPPPG

Domiciliation : BPS PERPIG. ST - ASSISCLE
Titulaire : PESCC

Code Banque / Code Guichet / N° Compte / Clé RIB
16607 00018 01819496360 55

Notre mission : Accompagnement et soutien sur notre secteur économique.

Service Com. illimité

- ❖ Annonce de vos événements
- ❖ Pleins feux sur votre activité
- ❖ Visibilité sur le site web du PESCC

Service B to B

- ❖ Invitation à nos apéros Pro
- ❖ Bénéficiaire d'un réseau plus riche
- ❖ Accès aux contacts adhérents/partenaires

Service partenariat

- ❖ Cartes 3A offertes
- ❖ Accès aux réunions d'informations
- ❖ Mutualisation d'offres

Le PESCC c'est aussi

- ❖ La signalétique (pré enseigne, lame directionnelle)
- ❖ L'accès aux réunions techniques
- ❖ Des animations (L'arbre de Noël,...)
- ❖ Des événements (salon, soirées, université,...)

Perpignan le :

Signature et cachet de la société

Pour tout renseignement, contactez le bureau
PESCC : Pôle Économique Saint Charles
449 Avenue de Saint Charles BP35206 - 66032 PERPIGNAN
Tél : 04 68 82 91 69
www.pesc.fr - E-mail : secretariat@pesc.fr
SIRET 394 130 009 00035 - APE 9499Z

Conditions Générales :

La cotisation annuelle n'est pas soumise à TVA et couvre un exercice allant du 1er Janvier au 31 Décembre. Les adhérents de l'association s'engagent à verser le montant de leur cotisation à réception du bulletin d'adhésion. La facture leur sera adressée dès réception du règlement. Le paiement de cette cotisation annuelle au tarif validé par le Conseil d'Administration permet de devenir membre actif du PESCC en conformité avec nos statuts. Le renouvellement de l'adhésion est effectué, chaque année, par tacite reconduction, en cas de non renouvellement, le préavis doit être adressé 30 jrs avant la date d'anniversaire. Faute de dénonciation selon les modalités et délais précisés ci-dessus, la cotisation sera exigible. Le non-paiement de la cotisation dans les 60 jrs suivant la réception de la facture peut entraîner l'exclusion de l'adhérent sur décision du Conseil d'Administration et l'arrêt immédiat des services ou avantages dont il bénéficie. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé.